RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du 16 JUIN 2022

modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres des métiers, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2019 modifié relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture ;

Vu la décision du 16 juin 2022 du conseil d'administration de Chambres d'agriculture France de mandater Monsieur Arnaud DELESTRE (président de la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne) en qualité de membre suppléant en remplacement de Monsieur Daniel PRIEUR (président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort) ;

Vu la décision du 27 avril 2022 de la FGA-CFDT de mandater Madame Aude FORGET (chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace) en qualité de membre titulaire de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture en remplacement de Madame Marie-Pierre BOUVIER (chambre départementale d'agriculture de l'Aube), et Monsieur Alexandre FAES (chambre départementale d'agriculture de l'Ain) en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Coralie FONDIN (chambre départementale d'agriculture du Gard) ;

Vu la décision du 2 juillet 2018 modifiée portant délégation de signature (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) ;

Vu le statut du personnel administratif des chambres d'agriculture homologué par arrêté du 20 mars 1972, notamment son article 11,

Arrête :

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté du 14 juin 2019 susvisé est modifié comme suit :

- au 3° du 1, les mots : « Madame Marie-Claire BOUVIER, chambre départementale d'agriculture de l'Aube » sont remplacés par les mots : « Madame Aude FORGET, chambre interdépartementale d'agriculture d'Alsace » ;

- au 2° du 2, les mots « Monsieur Daniel PRIEUR, président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort » sont remplacés par les mots « Monsieur Arnaud DELESTRE, président de la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne » ;

- au 3° du 2, les mots : « Madame Coralie FONDIN, chambre départementale d'agriculture du Gard » sont remplacés par les mots : « Monsieur Alexandre FAES, chambre départementale d'agriculture de l'Ain ».

Article 2

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint de la performance économique et environnementale des entreprises

Philippe DUCLAUD